

# ARGAN SA

## Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2010

SYNERGIE-AUDIT

MAZARS

## **SYNERGIE-AUDIT**

SIÈGE SOCIAL : 111, RUE CARDINET - 75017 - PARIS  
TEL : +33 (0) 1 56 79 28 28 - FAX : +33 (0) 1 56 79 28 33  
SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES  
MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE VERSAILLES  
CAPITAL DE 510 000 EUROS - RCS NANTERRE B 340 362 524

## **MAZARS**

SIÈGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE  
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01  
SOCIÉTÉ ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES  
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

# **ARGAN**

Siège Social : 10, rue Beffroy - 92200 Neuilly-sur-Seine  
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 20 273 028 €  
N° Siren : 393 430 608

## **Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés**

**Exercice clos le 31 décembre 2010**

ARGAN SA

Exercice clos le  
31 décembre 2010

## Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

ARGAN SA

Exercice clos le  
31 décembre 2010

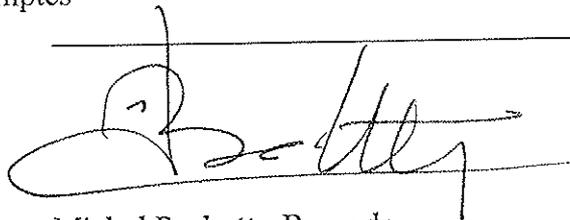
## Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article R. 225-86 du Code de commerce.

*Fait à Paris et Courbevoie, le 28 février 2011*

Les commissaires aux comptes

SYNERGIE-AUDIT



Michel Bachette-Peyrade

MAZARS

Jean-Maurice El Nouchi

